

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-022/PR/MTRA portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2014 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2014-022/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

9 janvier 2014

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro

15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics**VU**La Loi n°203/AN/07/5ème Ldu 22/12/2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle**VU**Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'exercice de l'ANEFIP s'établit comme suit

– Recettes totales :.....336 700 000– Dépenses prévisionnelles :.....336 700 000– Résultat
:.....0

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH